République démocratique du Congo

**CAHIER DE CHARGE DU CONSULTANT**

**Mission**:

**Transposer la LPvVIH en boite à image traduite en 4 langues nationales**

**La base légale à traduire** :

Loi n°18/012 du 9 juillet 2018 modifiant et complétant la Loi n°08/11 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des Personnes vivant avec VIH et Personnes Affectées en RDC en boite à image traduite en 4 langues nationales

1. **Contexte et Justification**

La santé publique est un des impératifs de sauvegarde des droits des individus lesquels conditionnent la vie. C’est ainsi que le monde entier se mobilise et s’engage résolument à combattre le VIH/SIDA qui se présente actuellement comme l’un des fléaux nuisibles à la santé, déstabilisateur et annihilateur des efforts humains dans les différents secteurs de la vie.

Les Nations Unies et l’Union Africaine encouragent et prennent des initiatives de lutte contre le VIH/SIDA qui constitue une catastrophe à l’échelle planétaire.

En effet, il est démontré aujourd’hui qu’on ne peut pas prétendre atteindre l’objectif 90-90-90 d’ici à 2020 et une génération sans Sida à l’horizon 2030 sans le respect des droits humains sans le respect des Droits des individuels.

C’est dans cet ordre d’idées que la République démocratique du Congo (RDC) fait de la lutte contre cette pandémie son cheval de bataille à travers son Plan Stratégique National de lutte contre le Sida 2018-2021 qui prévoit dans l’axe 5 la promotion d’un environnement favorable à la riposte au VIH.

En clair, cet axe vise à garantir aux populations cibles à la fois les droits nécessaires pour éviter l’infection à VIH (droits à l’information, la vie privée, l’égalité de genre, l’intégrité physique et morale et à la non-discrimination) et les droits nécessaires pour vivre avec le VIH (droits à la vie, d’égalité et de dignité) ; c’est-à-dire droit à la santé avec accès aux traitements, aux soins et au soutien (1) PSN **Pge 25.**

Cependant, au-delà des efforts consentis en Rd-Congo en matière de lutte contre le VIH, la stigmatisation et la discrimination ainsi que les violations des Droits de certains groupes vulnérables à VIH demeurent des obstacles à l’accès aux services.(2) **Rapport INDEX STIMA 2013 en RDC.**

Or, depuis 2008, la République démocratique du Congo s’est dotée d’une loi portant protection des droits des Personnes vivant avec le VIH et Personnes affectées, qui celle-ci instruit l’État Congolais à rendre accessibles et gratuits les médicaments y relatifs ainsi que le test de dépistage du VIH, elle renforce la responsabilité de l’État dans la lutte contre l’expansion de la pandémie, par une politique plus cohérente de prise en charge effective des personnes concernées à l’endroit desquelles toutes stigmatisation ou discrimination sont désormais réprimées. (3) **Loi PvVIH.**

La loi vise entre autre à :

1. protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et des personnes affectées qui vise évidemment à lutter contre l’expansion de la pandémie du VIH/SIDA
2. lutter contre toute forme de stigmatisation ou de discrimination des personnes vivant avec le VIH/SIDA ainsi que des personnes affectées
3. garantir et protéger les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA et ceux des personnes affectées
4. assurer l’encadrement et l’éducation des personnes vivant avec le VIH/SIDA, des personnes affectées ainsi que d’autres groupes vulnérables
5. réaffirmer les droits et libertés fondamentaux de ces catégories des personnes

Cependant, malgré l’existence de cette loi, elle demeure méconnue dans la communauté congolaise. Or, la revendication d’un droit dépend du niveau de sa connaissance.

Rappelons que le Gouvernement Congolais par le truchement du Secteur Justice et Droits Humains à la riposte au VIH/Sida bénéficie de l’appui technique et financier du PNUD qui vise à promouvoir un environnement favorable devant permettre l’accès à la prévention, au soutien et à la prise en charge. A cet effet, plusieurs interventions se réalisent dont la vulgarisation de la loi O8/011 des droits des PvVIH. Les actions menées touchent les acteurs des composantes publiques, privées et communautaires. Mais hélas, malgré ces efforts, il s’observe que la communauté reste ignorante. Parmi les causes de cette ignorance, l’on peut citer manque d’un mécanisme efficace de vulgarisation de cette loi. Une barrière linguistique c’’est-à-dire le langage légal adapté et communicable à toutes les couches vives de la bonne compréhension de la loi sus-évoquée.

1. ***Problème  à résoudre***

En réalisant cette activité, on veut doter la République démocratique du Congo d’un support adapté en langues nationales qui permettra de vulgariser la loi PvVIH auprès de toutes les couches de la communauté. Car dit-on : ***« le degré de revendication d’un droit dépend du niveau de sa connaissance »***

1. ***Impact visé***

La traduction littérale de la loi traduite en 4 langues nationales permettra à la communauté d’avoir une bonne connaissance de la loi et changer les comportements stigmatisant, discriminatoire et la violence à l’égard de la PvVIH, PA et certains groupes vulnérables au VIH.

1. ***Objectif* de l’expertise**

Traduire littéralement la loi PvVIH en 4 langues nationales :

(***Loi n°18/012 du 9 juillet 2018 modifiant et complétant la Loi n°08/11 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des Personnes vivant avec VIH et Personnes Affectées en RDC en langues nationales***)

1. **Taches requises**

Le Consultant aura à :

1. **Tenir** deux réunions avec les experts du Groupe Droit et VIH/RDC (PNMLS PNLS, Partenaires, Composantes publiques, privées et communautaires)
2. **Présenter** les termes de référence du processus de la traduction de la loi PvVIH en 4 langues nationales considérées

**Ainsi il procédera à :**

1. Produire le premier draft de la Loi PvVIH traduite en 4 langues nationales
2. **Soumettre le document au** pré-test auprès des experts des 10 secteurs du PSN 2018-2021; multisectoriels
3. **Présenter et défendre** le document lors d’un atelier de validation par les experts multisectoriel ;
4. **Livrer** le document final traduit de la loi en 4 langues nationales au Secteur Justice, PNMLS, le PNLS, PNUD et.
5. **Appui au consultant**

Pour cette mission de la traduction de la loi la Loi n°18/012 du 9 juillet 2018 modifiant et complétant la Loi n°08/11 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des Personnes vivant avec VIH et Personnes Affectées en RDC, **le consultant** devra travailler avec deux experts dont un sociologue et l’autre juriste ayant des solides connaissances en matières du VIH.

1. **Profil du Candidat**
2. Avoir un Diplôme supérieur en communication sociale (licence)
3. Maitrise en sciences humaines (Sciences sociales, Droit, Droits de l’Homme et VIH, santé Publique, etc.)
4. Une expérience justifiée d’au moins quatre ans dans les domaines de Lutte contre le VIH et
5. Une expérience prouvée dans l’élaboration des supports éducatifs des trois maladies (VIH, TB, Paludisme) sur les programmes de santé en général ou dans les domaines précités..
6. Justifier d’une forte expérience dans le domaine de la traduction en langues nationales en RDC.

**Le candidat doit en outre présenter les aptitudes suivantes :**

1. Connaissances de la problématique du VIH/SIDA et Droits Humains en RDC ;
2. Connaissances des normes et standards internationaux des lois sur le VIH
3. Avoir des aptitudes à rédiger et défendre le document demandé
4. Écrire et parler parfaitement au moins 3 langues nationales

**LIVRABLES / DOCUMENTS REQUIS**

**Document de la Loi PvVIH traduit littéralement en 4 langues nationales**

**CALENDRIER**

Durée et période de réalisation

* Durée : 21 jours ouvrables
* Période : du 24 octobre au 26 novembre 2018

**ORGANISATION**

Le consultant travaillera sous la supervision du Secteur Justice en Collaboration avec le PNMLS et PNLS pour approbation du document de la boite à image traduite en 4 langues nationales, les étapes de la production de ce document devra être suivi par le Point Focal Pays VIH et Droits Humains du Ministère de la Justice et le Secrétariat Exécutif de l’Union Congolaise des Organisations des Personnes vivant avec VIH (UCOP+).

Sur base de contrat que le Consultant aura signé avec le PNUD, l’organisation de l’Atelier de validation du livrable du consultant sera assurée par l’UCOP+ en collaboration avec le Ministère de la Justice, le PNLS et le PNMLS.

**APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER**

A CHARGE DU : PNUD

**BUDGET**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ACTIVITES** | **DESCRIPTION/LIBELLE** | **UNITES** | **C.U. $** | **Fréq/jr.** | **Nbre** | **C.T. $** | **Descriptions** |
| **Traduction de la Loi PvVIH en 4 langues nationales** | | | | | | | |
|  | réunions droit & VIH | Personne | 12 | 2 | 15 | 360 | Liste prés. |
| **Production du document de la Loi PvVIH traduite en 4 langues nationales** | Honoraire consultant | Personne | 150 | 21 | 1 | 3150 | Liste paie |
| Transport et Communication consultant (pré-test, carte, et | Pièce | 50 | 21 | 1 | 1050 | Facture |
| Honoraires Experts | Personne | 100 | 14 | 2 | 2800 | Liste paie |
| Rafraichissement séances travail avec les experts sectoriel (10 secteurs) | Personne | 10 | 1 | 10 | 100 | Facture & liste de prés. |
| Atelier validation | Personne |  |  |  | **3190** | Facture & liste de paie |
|  |  |  |  |  |  | **10650** | **10650** |